

Délibération n° D2024-07-22-sco
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 02 juillet 2024

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 123-3, L. 712-6-1, L. 841-5 et D. 841-9 ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n°D2023-07-12-sco du 04 juillet 2023 approuvant le régime unifié des activités bonifiées ;
Vu l'avis du conseil de la faculté des langues du 17 juin 2024 ;
Vu l'avis de commission de la formation et de la vie universitaire du 28 juin 2024,

Sur proposition de M. le président,

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

Il existe différents dispositifs de valorisation qui concourent à la politique de l'université Jean Moulin Lyon 3 en matière de reconnaissance de l'engagement étudiant.

La participation à certaines activités encadrées par des personnels de l'établissement peuvent donner lieu à une bonification.

Les différents dispositifs de bonifications peuvent actuellement être cumulés, sous certaines conditions.

Afin de clarifier l'organisation et la complémentarité de ces dispositifs, ces derniers ont été harmonisés à compter de l'année universitaire 2016-2017 à travers un régime unique qui a pour objectifs de :

- Promouvoir et simplifier les choix de bonification ;
- Généraliser les bonifications à tous les diplômes nationaux (hors alternance) ;
- Permettre à l'étudiant de prétendre au bénéfice de plusieurs bonifications, avec un plafonnement du nombre de points acquis.

Le conseil de la faculté de langues du 17 juin 2024 a voté en faveur de la mise en place d'une bonification de stage, présentée en annexe, et qui concernera les diplômes suivants :

- Licence langues, littérature et civilisation étrangères et régionales (LLCER, tous parcours sauf parcours trilingue), en licence 2 semestre 3 et 4 et licence 3 semestre 5 ;
- Licence langues étrangères appliquées (LEA, tous parcours sauf commerce international), en licence 3 semestres 3 et 4 et licence 3 semestre 5.

Décide

d'approuver le régime des activités bonifiées actualisé, applicable à la rentrée universitaire 2024, tel que présenté en annexes 1 & 2.

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 26
- ✓ Nombre de voix pour : 24
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 2

Lyon, le 2 juillet 2024

Le président de l'université Jean Moulin



Gilles BONNET

ANNEXE n° 1

Création d'une bonification stages au sein de la licence « Langues Étrangères Appliquées » (tous parcours, hors « commerce international »)

Années concernées : Licence 2 semestres 3 et 4, Licence 3 semestre 5

1. Fonctionnement de la bonification

1.1. Objectifs

La bonification stages est conçue pour encourager les étudiants de Licence 2 et 3 de la mention Langues Étrangères Appliquées à connaître leur environnement professionnel futur et à détecter le plus tôt possible leurs aptitudes en termes de métiers.

Elle vise deux objectifs :

- *Premier objectif, la professionnalisation :*

Afin d'encourager les étudiants à se professionnaliser dans le cadre d'une licence générale, il est proposé aux étudiants de faire un stage volontaire d'au moins 2 semaines entre les semestres 3 et 5.

- *Deuxième objectif, l'orientation active :*

L'immersion dans le milieu professionnel permet aux étudiants à l'issue de leur première année de licence de connaître des aspects futurs des métiers dans le domaine de la Licence Langues étrangères appliquées. Cette possibilité leur permettra de faire un choix plus raisonné dans l'offre de master de la mention. Le bilan réalisé et rédigé sur la dernière page du rapport d'activité remplit notamment cette fonction.

1.2. Déroulement du stage

Il sera établi une convention de stage non obligatoire entre l'institut des langues (« faculté »), l'entreprise et l'étudiant. Cette convention prévoit la désignation d'un enseignant référent. L'entreprise remplira une fiche « évaluation du stagiaire » qui sera renvoyée à la faculté par l'intermédiaire de l'étudiant. A défaut, le stage ne pourra donner droit à bonification éventuelle. L'étudiant devra rendre un rapport d'activité ci-dessous défini dans un délai maximal de deux semaines après la fin du stage (hors périodes de fermeture officielle de l'université).

2. Forme de l'évaluation des résultats

Le stage fait l'objet d'une évaluation à l'issue du semestre.

Cette activité fait l'objet d'une note sur une base de 20 points, transmise au jury de l'étudiant concerné (cf. point 3, Responsabilités).

2.1. Le rapport d'activité

Il sera demandé à l'étudiant de rendre un rapport d'activité d'environ 7500 signes (espaces compris) mentionnant l'ensemble des tâches effectuées pendant le stage.

Plan du rapport :

- Présentation de l'entreprise d'accueil - Présentation des missions réalisées
- Prise de recul sur les missions faites
- Conclusion mettant en avant les apports du stage dans le projet d'orientation de l'étudiant

2.2. Validation de la bonification

- Note professionnelle : 20% de la note globale
- Note rapport : 80% de la note globale

Les points supérieurs à la moyenne seront multipliés par 2 et rajoutés au nombre de points total obtenus par l'étudiant sur le semestre.

Remarque : Il n'y a pas de limitation du nombre d'activités offrant une bonification dans lesquelles peuvent s'inscrire les étudiants. Toutefois, le nombre de points cumulés au titre d'un même semestre ne peut être supérieur à 20 points et l'effet sur la moyenne générale du semestre ne peut être supérieur à 0,67 point (le nombre total de points de bonification étant alors ramené au nombre entier immédiatement inférieur).

3. Responsabilités

La coordination de ces tâches est donnée à l'assesseur en charge de la mention LEA en licence. La note du rapport sera attribuée par l'enseignant référent choisi par l'étudiant stagiaire.

ANNEXE n° 2

Projet de création d'une bonification stages au sein de la licence « Licence Langues, Littératures et Civilisations Étrangères et Régionales hors « Trilingue »

Années concernées : Licence 2 semestres 3 et 4, Licence 3 semestre 5

1. Fonctionnement de la bonification

1.1. Objectifs

La bonification stages est conçue pour encourager les étudiants de Licence 2 et 3 de la mention Langues, Littératures et Civilisations Étrangères et Régionales (LLCER) à connaître leur environnement professionnel futur et à détecter le plus tôt possible leurs appétences en termes de métiers. Elle vise deux objectifs :

- *Premier objectif, la professionnalisation :*

Afin d'encourager les étudiants à se professionnaliser dans le cadre d'une licence générale, il est proposé aux étudiants de faire un stage volontaire d'au moins 2 semaines entre les semestres 3 et 5.

- *Deuxième objectif, l'orientation active :*

L'immersion dans le milieu professionnel permet aux étudiants à l'issue de leur première année de licence de connaître des aspects futurs des métiers dans le domaine de la Licence LLCER. Cette possibilité leur permettra de faire un choix plus raisonné dans l'offre de master de la mention. Le bilan réalisé et rédigé sur la dernière page du rapport d'activité remplit notamment cette fonction.

1.2. Déroulement du stage

Il sera établi une convention de stage non obligatoire entre l'Institut des Langues, l'organisme d'accueil et l'étudiant. Cette convention prévoit la désignation d'un enseignant référent. L'organisme d'accueil remplira une fiche « évaluation du stagiaire » qui sera renvoyée à l'Institut par l'intermédiaire de l'étudiant. À défaut, le stage ne pourra donner droit à bonification éventuelle. L'étudiant devra rendre un rapport d'activité ci-dessous défini dans un délai maximal de deux semaines après la fin du stage (hors périodes de fermeture officielle de l'université).

2. Forme de l'évaluation des résultats

Le stage fait l'objet d'une évaluation à l'issue du semestre. Cette activité fait l'objet d'une note sur une base de 20 points, transmise au jury de l'étudiant concerné (cf. point 3, Responsabilités).

2.1. Le rapport d'activité

Il sera demandé à l'étudiant de rendre un rapport d'activité d'environ 7500 signes (espaces compris) mentionnant l'ensemble des tâches effectuées pendant le stage.

Plan du rapport :

- Présentation de l'organisme d'accueil - Présentation des missions réalisées
- Prise de recul sur les missions faites
- Conclusion mettant en avant les apports du stage dans le projet d'orientation de l'étudiant

2.2. Validation de la bonification

- Note professionnelle : 20% de la note globale
- Note rapport : 80% de la note globale

Les points supérieurs à la moyenne seront multipliés par 2 et rajoutés au nombre de points total obtenus par l'étudiant sur le semestre.

Remarque : Il n'y a pas de limitation du nombre d'activités offrant une bonification dans lesquelles peuvent s'inscrire les étudiants. Toutefois, le nombre de points cumulés au titre d'un même semestre ne peut être supérieur à 20 points et l'effet sur la moyenne générale du semestre ne peut être supérieur à 0,67 point (le nombre total de points de bonification étant alors ramené au nombre entier immédiatement inférieur).

3. Responsabilités

La coordination de ces tâches est donnée à l'assesseur en charge de la mention LLCER en licence.

La note du rapport sera attribuée par l'enseignant référent que s'est choisi l'étudiant stagiaire.